BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 21 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 30 DECEMBRE 1993 ,ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET HYDRAULIQUE RURALE.

L 'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ 92/ ADP du 17 Juin 1992
portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt conclu entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet Hydraulique Rurale.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 16 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE